

Procès-verbal

Séance du 7 juillet 2022

Date, heure de la séance, composition de l'assemblée

L'an deux mil vingt deux et le sept juillet à 19 heures 30 minutes, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle Jean-Marie PRONO sous la présidence de Monsieur MOQUET Alban, Maire.

Présents : M. MOQUET Alban, Maire, M. SALOMON Gérard, Mme EMERAUD-JEGOUSSE Gaëlle, M. CHEVILLON Jérôme, Mme TANGUY Véronique, Mme LE VAGUERESSE Sophie, M. KERMORVANT Fabien, Mme PAITEL Marie, M. LARCIN Ronan, Mme HEMERY Aurore, Mme CHEFDOR Sophie, Mme MOQUET Louise, M. GUILLERON Gérard, Mme GOUPIL Françoise, M. ROBERTON Jean-Luc

Excusés ayant donné procuration (délibérations n°1 à 5) : M. LE GARGASSON Gwénaél à Mme EMERAUD-JEGOUSSE Gaëlle, Mme TRIONNAIRE Josiane à M. SALOMON Gérard, M. TRENTESAUX Laurent à M. CHEVILLON Jérôme, Mme GUILBERT Marina à M. KERMORVANT Fabien, M. LE GOUESTRE Antoine à Mme MOQUET Louise, M. DORAS Jean à M. MOQUET Alban, Mme FAVENNEC Gaëlle à Mme GOUPIL Françoise, M. LE TRIONNAIRE Anthony à M. GUILLERON Gérard

Pour le bordereau n°5 : M. GUILLERON Gérard, également détenteur du pouvoir de M. LE TRIONNAIRE Anthony, Mme GOUPIL Françoise, également détentrice du pouvoir de Mme FAVENNEC Gaëlle, et M. ROBERTON Jean-Luc, tous trois présents lors de la mise en discussion de la délibération, sont sortis au moment du vote. Selon une jurisprudence du Conseil d'Etat, le départ équivaut à une abstention.

Absents ayant quitté l'assemblée (délibérations 6 à 14) : M. GUILLERON Gérard, Mme GOUPIL Françoise, M. ROBERTON Jean-Luc, les procurations suivantes devenant sans objet : Mme FAVENNEC Gaëlle à Mme GOUPIL Françoise, M. LE TRIONNAIRE Anthony à M. GUILLERON Gérard

Nombre de membres et quorum

En application de l'article 10 de la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire la mesure suivante est en vigueur depuis le 10 novembre 2021 jusqu'au 31 juillet 2022 : fixation du quorum au tiers des membres présents.

Délibérations 1 à 5

- Afférents au conseil municipal : 23
- Présents : 15
- Quorum (8) atteint

Délibérations 6 à 14

- Afférents au conseil municipal : 23
- Présents : 12
- Quorum (8) atteint

Date de la convocation : 30 juin 2022

Date d'affichage : 30 juin 2022

Acte rendu exécutoire

après dépôt en préfecture du Morbihan le : 13 juillet 2022

et publication ou notification du : 13 juillet 2022

A été nommée secrétaire : Mme MOQUET Louise

I- Objet des délibérations

- 1 - Mode de publicité des actes locaux
- 2 - Dénominations de voies à Palhouarn et de l'immeuble collectif situé rue du Prad
- 3 - Convention opérationnelle avec l'Etablissement Public Foncier de Bretagne
- 4 - Droit de préemption urbain - Précisions des délégations
- 5 - Acquisition de la parcelle cadastrée ZD 159, au 2, rue de la Fontaine Saint-Pierre, à Monterblanc
- 6 - Recours à l'apprentissage
- 7 - Subvention de fonctionnement à l'association Les Agriculteurs de Bretagne
- 8 - Subvention de fonctionnement - Comité de jumelage
- 9 - Tarification des services communaux
- 10 - Décision modificative n°1 - Budget principal
- 11 - Adoption du règlement budgétaire et financier
- 12 - Restauration du mobilier de la chapelle de Mangolérian - Subvention du Département
- 13 - Restauration du mobilier de la chapelle de Mangolérian - Subvention de la Région Bretagne
- 14 - Restauration du mobilier de la chapelle de Mangolérian - Subvention de la Direction régionale des affaires culturelles de Bretagne
- 15 - Election des délégués au conseil d'école

Organisation de la séance

Préalablement à l'ouverture de la séance, des conseillers municipaux et des représentants du conseil municipal des enfants ont échangé sur le fonctionnement du conseil municipal. Les jeunes élus avaient préparé des questions. Ils sont restés au sein de l'assemblée lors de l'examen des deux premières délibérations. Après le vote de cette deuxième délibération, M. le Maire a levé la séance. M. Julien DELILE, du cabinet Masterplan, mandataire du groupement retenu pour l'élaboration d'une étude pré-opérationnelle de restructuration du centre-bourg, a alors présenté aux conseillers municipaux l'état d'avancement de ladite étude. M. le Maire a réouvert la séance à compter du vote de la délibération n°3.

M. le Maire salue l'assemblée, ouvre la séance à 19h30 et procède à l'appel. Le procès-verbal de la séance du 2 juin 2022 est soumis à approbation.

Gaëlle EMERAUD

J'aurais juste voulu, M. GUILLERON, que vous ne parliez pas de moi en mon absence. Je me suis permis de refaire le point par rapport aux commissions d'urbanisme. Entre le début de notre mandat et le vôtre, à date égale, nous avons une commission urbanisme d'écart.

Gérard GUILLERON

J'ai parlé de vous ?

Gaëlle EMERAUD

Oui. Vous avez dit que je n'organisais pas suffisamment de commissions d'urbanisme.

Gérard GUILLERON

C'est clair.

Gaëlle EMERAUD

J'ai repointé entre les commissions de votre mandat et les nôtres, pour voir si j'étais si en retard que cela. A date égale, sachant qu'en début de mandat, cela n'a pas été simple de se réunir en raison du COVID, je constate une commission d'écart.

Gérard GUILLERON

Si je suis intervenu, ce n'est pas dans votre dos. C'était face à vous, il me semble.

Gaëlle EMERAUD

Non, j'étais absente à cette séance de conseil municipal, M. GUILLERON.

Gérard GUILLERON

Vous êtes allée chercher loin les choses.

Jean-Luc ROBERTON

Vous n'approuvez pas le compte-rendu alors ?

Gaëlle EMERAUD

Si, je l'approuve.

Gérard GUILLERON

Je m'exprime en votre présence. Je n'ai aucun problème là-dessus.

Gaëlle EMERAUD

C'est souvent quand je suis absente.

Gérard GUILLERON

Ça c'est de la polémique basique.

Alban MOQUET

On va passer au vote

Le procès-verbal de la séance du 2 juin 2022 est adopté à l'unanimité.

2022-06-01 - Mode de publicité des actes locaux

Présentation de la délibération par Sophie CHEFDOR

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2131-1 dans sa rédaction en vigueur au 1er juillet 2022 ;

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements ;

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements ;

L'article 78 de la loi engagement et proximité a habilité le gouvernement à modifier, par voie d'ordonnance, « les règles relatives à la publicité des actes des collectivités territoriales et de leurs groupements, à leur entrée en vigueur, à leur conservation ainsi qu'au point de départ du délai de recours contentieux, dans le but de simplifier, de clarifier et d'harmoniser ces règles et de recourir à la dématérialisation ».

La mise en œuvre de la réforme concerne les règles de publicité de l'ensemble des actes adoptés par les collectivités territoriales et qui ont un caractère réglementaire au sens juridique du terme.

Les objectifs de cette réforme sont de :

- simplifier les règles en matière d'information du public et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,
- moderniser les formalités qui régissent la publicité et l'entrée en vigueur de leurs actes.

L'entrée en vigueur des dispositions est fixée au 1^{er} juillet 2022. Pour les actes relatifs à l'urbanisme, les dispositions entreront en vigueur au 1^{er} janvier 2023.

Enfin pour les communes de moins de 3 500 habitants, les actes réglementaires et les décisions ne présentant un caractère ni réglementaire ni individuel peuvent au choix faire l'objet d'un affichage et d'une publication sur papier ou d'une publication sous forme électronique (site Internet de la commune). Le choix du support doit être fait par délibération du conseil municipal.

En cohérence avec la proposition de M. le Maire, formulée lors de la séance du 2 juin 2022, il est proposé d'opter pour la réglementation applicable aux communes de plus de 3 500 habitants, soit une publication électronique des actes, depuis le site Internet de la commune.

Décision

Le conseil municipal,

Vu l'avis favorable formulé par la commission finances, ressources humaines, questions juridiques, lors de sa réunion du 29 juin 2022 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1^{er} : Décide de retenir une publication électronique des actes, depuis le site Internet de la commune pour les actes réglementaires et les décisions ne présentant ni un caractère réglementaire, ni un caractère individuel.

Alban MOQUET

Le panneau d'affichage à l'entrée de la mairie ne sera plus utilisé. Les décisions seront mises en ligne sur le site Internet de la commune. L'obligation ne concerne pas les communes de moins de 3 500 habitants, mais nous l'appliquerons. Cela évite des affichages, mais n'empêchera pas, si besoin, d'imprimer des documents relatifs à l'urbanisme.

A la majorité (pour : 23 contre : 0 abstentions : 0)

2022-06-02 - Dénominations de voies à Palhouarn et de l'immeuble collectif situé rue du Prad

Présentation de la délibération par Gaëlle EMERAUD

En vue de faciliter le travail des différents services (secours, poste et autres concessionnaires), le groupe de travail sur la dénomination des voies propose au conseil municipal de nouvelles dénominations de voies pour le village de Palhouarn et l'immeuble collectif situé rue du Prad.

Décision

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme, agriculture, développement durable, réunie le 23 juin 2022 ;

Sur proposition du groupe de travail sur la dénomination des voies, réuni le 12 mai 2022 ;

Considérant l'intérêt de procéder à une dénomination des voies ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (23 voix pour),

Article 1^{er} : Décide de dénommer :

pour le village de Palhouarn :

- Rue de Palhouarn
- Impasse de Palhouarn
- Impasse Er Parc
- Rue Er Parc

Pour l'immeuble collectif situé rue du Prad :

Résidence de Flourenn ;

Article 2 : Autorise M. le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Alban MOQUET

Puisque la dénomination concerne le village de Palhouarn, nous avons gardé ce nom pour la rue et l'impasse. Même chose pour Er Parc. Résidence de Flourenn signifie résidence de la prairie ; elle se trouve à Kérentrec'h.

Gaëlle EMERAUD

C'est Aurore qui a trouvé ce joli petit nom, lors de la commission de travail à laquelle participait M. ROBERTON.

Gérard GUILLERON

Juste une remarque sur l'impasse Er Parc et la rue Er Parc. Nous avons peur d'une confusion avec la rue Mont Air Park.

Françoise GOUPIL

Au niveau consonnance.

Gérard GUILLERON

C'est vrai que ça ne s'écrit pas de la même façon, mais pour les pompiers ou les services de sécurité...

Alban MOQUET

Cela sera vite validé sous Google, les GPS...

Gaëlle EMERAUD

Nous avons repris le cadastre.

Gérard GUILLERON

Ce n'est pas C'est juste notre réflexion.

A la majorité (pour : 23 contre : 0 abstentions : 0)

M. le Maire interrompt la séance du conseil municipal à 19h40, afin de permettre aux élus du conseil municipal des enfants de quitter la salle et aux conseillers municipaux de suivre la présentation de l'étude pré opérationnelle en centre bourg. La séance reprend à 20h35.

2022-06-03 - Convention opérationnelle avec l'Etablissement Public Foncier de Bretagne

Présentation de la délibération par Alban MOQUET

Dans le plan de référence réalisé en septembre 2016, la place Anne de Bretagne a été identifiée comme un secteur méritant une attention particulière, l'objectif de la restructuration urbaine de cette place consistant en la consolidation des fonctions du centre-bourg.

Dans le Plan Local d'Urbanisme approuvé en décembre 2019, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables a priorisé le développement urbain sur le bourg afin de renforcer sa centralité. Le règlement classe ce terrain en zone Ua et prévoit dans sa partie graphique des intentions de liaisons douces. Par ailleurs, l'Orientation d'Aménagement et de Programmation de la « place Anne de Bretagne » prévoit les grands principes d'aménagement à respecter pour ce secteur.

La commune a initié en 2021 une étude pré opérationnelle en centre-bourg afin d'avancer dans le projet d'aménagement de la place. Il s'agit d'envisager une programmation, un aménagement urbain et un chiffrage des travaux sur ce secteur avant de poursuivre en phase opérationnelle. L'enjeu principal est de répondre aux besoins de la commune en matière de dynamisme de centre-bourg (commerces, services, logements, espace public) en réalisant une restructuration de l'îlot au nord et de la place Anne de Bretagne, qui mêle mixités sociale et fonctionnelle. Le futur îlot de centralité du centre-bourg combinera ainsi différentes fonctions : commerciales, résidentielles, d'espace public...

Ce projet nécessite l'acquisition d'emprises foncières sises en centre bourg de Monterblanc. Le coût de ces acquisitions, la nécessité de leur mise en réserve le temps que le projet aboutisse et le travail de négociation, de suivi administratif, voire de contentieux impliquent une masse de travail trop importante pour que la commune de Monterblanc puisse y faire face seule. Une connaissance approfondie des procédures est également indispensable. C'est pourquoi il est proposé de faire appel à l'Etablissement Public Foncier de Bretagne (EPF Bretagne).

Il s'agit d'un établissement public d'Etat à caractère industriel et commercial intervenant à l'échelle régionale. Il a pour objet de réaliser, pour son compte, celui de l'Etat, des collectivités locales ou de toute personne publique, des acquisitions foncières destinées à constituer des réserves foncières en accompagnement des opérations d'aménagement au sens de l'article L 300-1 du code de

l'urbanisme. Il dispose d'un personnel spécialisé et de fonds dédiés qu'il peut mettre à disposition de la collectivité par le biais d'une convention à intervenir entre les deux parties.

Il procède aux acquisitions nécessaires par tous moyens.

Dans cette optique, l'EPF Bretagne signe des conventions cadres avec les Etablissement Public de Coopération Intercommunale, définissant les grands enjeux partagés, puis des conventions opérationnelles pour chaque secteur de projet.

En ce sens, Golfe du Morbihan - Vannes Agglomération a signé une convention cadre avec l'EPF Bretagne qui est complétée par une convention opérationnelle avec chaque collectivité sollicitant son intervention.

La convention opérationnelle définit les prestations demandées à l'EPF Bretagne, les modalités d'acquisition de biens et de réalisation des études et/ou travaux, le taux d'actualisation et le prix de revente.

Il est donc proposé de formaliser la demande d'intervention de notre collectivité auprès de l'EPF Bretagne et d'approuver la convention opérationnelle proposée par cet établissement.

Vu le décret n° 2009-636 du 8 juin 2009 portant création de l'EPF Bretagne ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 5210-1 à L 5210-4 et L 5211-1 à L 5211-62 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-29 à L 2121-34 ;

Vu la convention cadre signée le 18 juin 2021 entre l'EPF Bretagne et GMVA ;

Considérant que la commune de Monterblanc souhaite maîtriser un ensemble immobilier situé dans le secteur de la place Anne de Bretagne et de ses abords immédiats à Monterblanc dans le but d'y réaliser une opération respectant les principes de mixités fonctionnelle et sociale. Cette opération comprend :

- une dominante de logements, dont au moins 35 % de logements sociaux,
- le développement de commerces et de services,
- des aménagements urbains...

Considérant que ce projet de restructuration de l'îlot nord, de la place Anne de Bretagne et de ses abords nécessite l'acquisition d'emprises foncières situées dans ce secteur ;

Considérant qu'étant donné le temps nécessaire à l'acquisition des terrains, à la définition du projet et de son mode de réalisation (ZAC, permis d'aménager...), à la réalisation des travaux d'aménagement et de construction, la maîtrise du foncier nécessaire à ce projet doit être entamée dès maintenant ;

Considérant que le coût et la complexité d'acquisition du foncier, la nécessité de constituer des réserves foncières dès aujourd'hui et les délais nécessaires à la mise en œuvre de ce projet d'aménagement justifient l'intervention de l'EPF Bretagne ;

Considérant que, sollicité par la commune de Monterblanc, l'EPF Bretagne a proposé un projet de convention opérationnelle encadrant son intervention et jointe à la présente délibération, que cette convention prévoit notamment :

- Les modalités d'intervention de l'EPF Bretagne et notamment les modes d'acquisition par tous moyens,
- Le périmètre d'intervention de l'EPF Bretagne,
- La future délégation, par la commune à l'EPF Bretagne, dans ce secteur, de ses droits de préemption, de priorité et de réponse au droit de délaissement,
- Le rappel des critères d'intervention de l'EPF Bretagne que la commune de Monterblanc s'engage à respecter sur les parcelles qui seront portées par l'EPF Bretagne :

- a minima 50 % de la surface de plancher du programme consacré au logement,
- une densité minimale de 50 logements par hectare (sachant que pour les projets mixtes, 70 m² de surface plancher d'équipements, services, activités ou commerces équivalent à un logement),
- dans la partie du programme consacrée au logement 35% minimum de logements locatifs sociaux de type PLUS-PLAI,

- Les conditions et le délai de rachat des parcelles à l'EPF Bretagne par la commune de Monterblanc ou par un tiers qu'elle aura désigné ;

Considérant qu'il est de l'intérêt de la commune de Monterblanc d'utiliser les moyens mis à disposition par l'EPF Bretagne ;

Décision

Le conseil municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu l'avis favorable émis le 23 juin 2022, lors de la réunion en session unique des commissions :

- urbanisme, agriculture, développement durable,
- travaux, voirie, vie des quartiers,
- vie économique, tourisme, environnement ;

Article 1^{er} : Demande l'intervention de l'Etablissement Public Foncier de Bretagne pour procéder aux acquisitions des parcelles répertoriées dans la convention opérationnelle d'actions foncières annexée à la présente délibération ;

Article 2 : Approuve ladite convention et autorise M. le Maire à la signer ainsi que tout document nécessaire à son exécution ;

Article 3 : S'engage à racheter ou à faire racheter par un tiers qu'elle aura désigné les parcelles avant le 5 septembre 2029 ;

Article 4 : Autorise M. le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Alban MOQUET

On confie à l'EPF la mission de racheter les biens qui font partie de l'OAP (Orientation d'Aménagement de Programmation), dans le cadre du développement du centre-bourg dont vous venons de voir une présentation. Plusieurs parcelles sont concernées : les maisons appartenant aux conjoints EVENO, LE BRETON, GUILLERON, LE GAL et FRANCOIS.

A la majorité (pour : 23 contre : 0 abstentions : 0)

2022-06-04 - Droit de préemption urbain - Précisions des délégations

Présentation de la délibération par Gaëlle EMERAUD

Par délibération adoptée le 28 mai 2020, le conseil municipal a délégué à M. le Maire le pouvoir de déléguer l'exercice des droits de préemption et de priorité à l'occasion de l'aliénation d'un bien, comme le permet l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales.

La présente délibération a pour objet de préciser les conditions dans lesquelles peut intervenir ce type de délégation.

Vu le code de l'urbanisme et notamment :

- dans sa partie législative, le livre II, titre I (chapitres I, II et III), titre II (chapitre I), titre III et titre IV, les articles L 111-11, L 123-2, L 123-17 et L 311-2,
- dans sa partie réglementaire, le livre II, titre I (chapitres I, II et III) ;

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 11 décembre 2019, adoptant le Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération adoptée par le conseil municipal lors de la séance du 6 février 2020, instituant le Droit de Prémption Urbain sur toutes les zones urbaines et d'urbanisation future du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération adoptée par le conseil municipal lors de la séance du 28 mai 2020, déléguant au Maire le pouvoir de déléguer l'exercice des droits de préemption et de priorité, à l'occasion de l'aliénation d'un bien ;

Vu l'avis favorable émis le 23 juin 2022, lors de la réunion en session unique des commissions :

- urbanisme, agriculture, développement durable,
- travaux, voirie, vie des quartiers,
- vie économique, tourisme, environnement ;

Considérant qu'il y a lieu, pour respecter les dispositions de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, de préciser les conditions dans lesquelles le Maire pourra déléguer l'exercice des droits de préemption et de priorité, aux personnes mentionnées à l'article L 213-3 du code de l'urbanisme ;

Décision

Le conseil municipal,

Entendu l'exposé de M. le Maire,

Après en avoir délibéré, par 18 voix pour et 5 abstentions ;

Article 1^{er} : Décide de modifier les délégations de compétences du conseil municipal au Maire relatives à l'exercice du droit de préemption et du droit de priorité, respectivement les points 14 et 21, selon les modalités suivantes :

14° d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme aux articles L 210-1 et suivants, que la commune en soit titulaire ou délégataire, pour les transactions d'un montant inférieur à 1 000 000 € et de déléguer, par arrêté, l'exercice de ces droits à un organisme HLM ou un établissement public y ayant vocation à l'occasion de l'aliénation d'un bien inférieur à ce même montant, conformément aux dispositions des articles L 213-3 et L 211-2 du code de l'urbanisme.

21° d'exercer, au nom de la commune, le droit de priorité pour les transactions d'un montant inférieur à 1 000 000 € et de déléguer, par arrêté, l'exercice de ce droit à un organisme HLM ou un établissement public y ayant vocation à l'occasion de l'aliénation d'un bien inférieur à ce même montant, conformément aux dispositions des articles L 240-1 et suivants du code de l'urbanisme.

Alban MOQUET

Nous en avons parlé en commission. Dans le cas d'une vente, si quelque chose nous inquiète sur le devenir d'un bien ou sur la spéculation qui peut être faite, la commune peut trouver important

d'acquérir ce bien ; elle doit pouvoir le préempter. On a besoin de services. On peut penser à la maison Guhur, à côté de nous. En cas de vente, il faut donner la possibilité à la mairie de préempter.

Gérard GUILLERON

On parle de droit de préemption urbain. Il y a aussi le droit de préemption rural. L'acquisition de terres agricoles peut permettre de négocier des échanges entre la municipalité et des agriculteurs. Des agriculteurs ont acheté des terres près du bourg qui auraient pu permettre de constituer de la réserve foncière, chose que nous n'avons jamais eue à Monterblanc.

Alban MOQUET

C'est vrai.

Gérard GUILLERON

Des terrains viennent d'être vendus à Mangolérian. Au moins une parcelle aurait pu être préemptée.

Gaëlle EMERAUD

J'ai essayé de voir. Je me suis renseignée auprès de la SAFER. Il y avait déjà un agriculteur en place.

Gérard GUILLERON

La parcelle dont je parle est au bord du chemin qui mène à l'auto-école. Il n'y avait rien sur cette parcelle avant.

Gaëlle EMERAUD

La parcelle est peut-être dans le plan d'épandage de l'agriculteur.

Gérard GUILLERON

Je n'avais pas cette information. C'est réellement dommage, car cela faisait un ensemble autour de la chapelle.

Gaëlle EMERAUD

Les notifications, on les sort à chaque fois. On les regarde. Tant qu'il y a un fermier en place, on n'intervient pas.

Gérard GUILLERON

Je ne remets personne en cause. J'étais un peu étonné tout de même.

Gaëlle EMERAUD

Le jour où il n'y a pas de fermier en place, là c'est plus facile.

Alban MOQUET

On passe au vote.

A la majorité (pour : 18 contre : 0 abstentions : 5)

2022-06-05 - Acquisition de la parcelle cadastrée ZD 159, au 2, rue de la Fontaine Saint-Pierre, à Monterblanc

Présentation de la délibération par Alban MOQUET

M. le Maire présente le projet d'acquisition de la parcelle ZD 159, d'une contenance totale de 853 m². Situé au 2, rue de la Fontaine Saint-Pierre, cet ensemble comprend un immeuble à usage mixte, avec une partie commerce et une partie constituée d'appartements indépendants, sur deux niveaux.

M. le Maire détaille l'avis du Domaine sur la valeur vénale de l'ensemble.

M. Gwénaél PASCO, propriétaire de ce bien, a proposé à la commune de l'acquérir au prix de 472 000 €. L'opération pourrait être inscrite sur le budget annexe dynamisation économique de la commune.

La maîtrise foncière de cet ensemble immobilier apparaît stratégique, dans le cadre du projet de revitalisation du centre-bourg. En effet, les hypothèses de travail opérées par l'équipe pluridisciplinaire en charge de l'étude pré opérationnelle prévoient le déménagement de l'actuelle supérette. Les principes de composition retenus intègrent des voies traversantes nord-sud et est-ouest. L'accès à l'îlot depuis la rue de la Fontaine Saint-Pierre pourrait se réaliser en créant un passage au lieu et place de l'actuelle supérette.

En attendant la réalisation des travaux et le déménagement de supérette, la commune percevra les revenus issus de la location de la partie commerciale et des appartements.

Décision

Le conseil municipal,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L 1212-1, et L 3222-2 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 1311-9 et suivants ;

Vu l'avis du Domaine en date du 3 mars 2022, portant sur la valeur vénale de l'ensemble immobilier situé sur la parcelle ZD159 ;

Considérant que pour des motifs d'intérêt général, notamment celui de maintenir une activité économique en centre-bourg, de réaliser des aménagements urbains, de produire du logement et d'assurer des services, ont émis un avis favorable à ce projet, lors de la réunion du 23 juin 2022, les commissions :

- urbanisme, agriculture, développement durable,
- travaux, voirie, vie des quartiers,
- vie économique, tourisme, environnement ;

Vu l'avis favorable de la commission finances, ressources humaines, questions juridiques, réunie le 29 juin 2022 ;

Après en avoir délibéré,

par 18 voix pour

et 5 abstentions, M. GUILLERON Gérard, également détenteur du pouvoir de M. LE TRIONNAIRE Anthony, Mme GOUPIL Françoise, également détentrice du pouvoir de Mme FAVENNEC Gaëlle, et M. ROBERTON Jean-Luc, tous trois présents lors de la mise en discussion de la délibération, sont sortis au moment du vote,

Article 1^{er} : Décide d'acquérir la parcelle cadastrée section ZD 159, au 2 rue de la Fontaine Saint-Pierre, au prix de 472 000 €, sans compter les droits d'enregistrement et les frais de notaire qui demeurent à la charge de l'acquéreur ;

Article 2 : A cette fin, Autorise M. le Maire à finaliser les négociations ;

Article 3 : Autorise M. le Maire à signer l'acte de vente, quelle qu'en soit la forme, pour un montant de 472 000 € ;

Article 4 : Dit que l'opération sera inscrite sur le budget annexe dynamisation économique de la commune.

Alban MOQUET

On en a parlé aussi en commission.

Jean-Luc ROBERTON

Avant de procéder au vote, je voudrais quand même faire part de mon mécontentement. Je l'avais déjà fait le 24 septembre 2020. C'est précisé dans le procès-verbal. Je n'ai pas de passif. On ne peut pas me reprocher d'avoir fait l'école publique. Apparemment, à chaque commission urbanisme, on reproche à Gérard GUILLERON, ici présent, d'avoir fait l'école publique. On ne me reproche pas aussi d'avoir acheté des hangars d'aviation. Pendant votre campagne vous avez bien insisté là-dessus.

Alban MOQUET

Si vous dites des choses dont je n'ai pas connaissance, ça ne va pas marcher, M. ROBERTON. Là, vous êtes en train de parler de choses que nous n'avons pas dites.

Jean-Luc ROBERTON

Si, pendant la campagne.

Gérard SALOMON

Vous devez poser des questions écrites à l'avance.

Gérard GUILLERON

Si on ne peut pas s'exprimer, on s'en va tout de suite, M. SALOMON.

Gaëlle EMERAUD

Vous avez quand même signé le règlement, M. GUILLERON.

Gérard GUILLERON

On peut s'exprimer en conseil municipal ?

Gaëlle EMERAUD

Vous aviez les projets de délibération avant.

Gérard GUILLERON

C'est un manège. Ce n'est pas comme cela que ça fonctionne, un conseil municipal. On va vous donner un cours.

Gaëlle EMERAUD

Vous ne le faites pas en commission, ça se passe bien à chaque fois.

Gérard GUILLERON

Ça se fait en commission aussi.

Alban MOQUET

Soit on parle de ce projet, soit vous parlez d'autre chose et surtout pas de diffamation parce que sinon, je vais vous couper la parole. On est bien d'accord ?

Jean-Luc ROBERTON

Bon, on recommence à zéro. Je ne suis pas un élu. Enfin, je suis juste un nouvel élu. J'avais déjà fait la remarque le 24 septembre. C'est dans le procès-verbal. C'est marqué. Ce qui me chiffonne dans votre approche, c'est que les projets d'investissement sont d'abord traités en commission finances. J'ai travaillé dans le privé. Je ne suis pas un brillant financier. Quand on présentait un projet, il fallait le

défendre. Le défendre pour son intérêt. Quel est le besoin ? Qu'a-t-on besoin d'investir ? Qu'est-ce que ça va nous coûter en frais d'exploitation ? Cette démarche-là, je ne l'ai jamais vue. Si on reprend l'histoire de la maison des associations, un projet que vous avez mené à bien, on a été au courant bien après, par la presse.

Alban MOQUET

On peut vous ressortir toutes les commissions, avec les fois où on en a parlé. Je peux vous dire, M. ROBERTON, que vous ne vous rendez pas compte. Relisez les bordereaux. Faites-moi plaisir, lisez les choses. Si vous ne lisez pas les documents, vous ne serez pas au courant qu'on en a déjà parlé. Il y a vraiment un problème.

Jean-Luc ROBERTON

On va prendre un exemple très simple lors de la commission urbanisme, la dernière fois...

Alban MOQUET

On va arrêter là. Moi, ça ne m'intéresse pas. M. ROBERTON, vous arrêtez de parler. Je vous coupe la parole et on va passer au vote.

Jean-Luc ROBERTON

C'est quoi cette histoire ?

Alban MOQUET

C'est comme ça. Vous n'êtes que sur un discours de diffamation. On n'a pas encore parlé de l'épicerie.

Jean-Luc ROBERTON

De façon globale...

Alban MOQUET

Laissez-moi parler, M. ROBERTON

Gérard GUILLERON

On va s'en aller.

Alban MOQUET

Je vous ai demandé de parler de l'épicerie, vous me parlez d'autre chose. Donc je vous coupe la parole et je passe au vote.

Gérard GUILLERON et Jean-Luc ROBERTON

Bon on s'en va.

Alban MOQUET

He bien, messieurs, partez. Vous parlez diffamation.

Gérard GUILLERON

Vous ne pouvez pas continuer le conseil municipal.

Alban MOQUET

Vous parlez diffamation.

Gérard GUILLERON et Jean-Luc ROBERTON

Non.

Jean-Luc ROBERTON

Est-ce que vous avez le quorum pour continuer ?

Françoise GOUPIL, Gérard GUILLERON et Jean-Luc ROBERTON quittent l'assemblée avant le vote, à 20h56.

Alban MOQUET

Nous avons le quorum. Nous passons au vote.

A la majorité (pour : 18 contre : 0 abstentions : 5)

2022-06-06 - Recours à l'apprentissage

Présentation de la délibération par Gérard SALOMON

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le code du travail, et en particulier les articles L. 6211-1 et suivants, les articles D. 6211-1 et suivants ;

Vu la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel ;

Vu l'ordonnance n°2020-387 du 1er avril 2020 portant mesures d'urgence en matière de formation professionnelle ;

Vu le décret n° 2016-1998 du 30 décembre 2016 fixant la liste des collectivités territoriales autorisées à participer aux expérimentations prévues aux articles 76 et 77 de la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels ;

Vu le décret n° 2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du Centre national de la fonction publique territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant ;

Vu l'avis du comité technique en date du 21 juin 2022 ;

Vu l'avis favorable de la commission finances, ressources humaines, questions juridiques, réunie le 29 juin 2022 ;

M. le Maire rappelle à l'assemblée :

Considérant que le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé par lequel l'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie en entreprise et pour partie en centre de formation d'apprentis ou section d'apprentissage (article L. 6221-1 du code du travail). L'apprenti s'oblige, en retour, en vue de sa formation, à travailler pour cet employeur, pendant la durée du contrat, et à suivre cette formation ;

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

Considérant que la rémunération est versée à l'apprenti en tenant compte de son âge et de sa progression dans le ou les cycles de formation qu'il poursuit ;

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

Considérant qu'il revient au conseil municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

Décision

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (18 voix pour),

Article 1 : Décide de recourir au contrat d'apprentissage ;

Article 2 : Décide d'autoriser l'autorité territoriale à exécuter toutes les démarches nécessaires au recrutement de trois apprentis, conformément au tableau suivant :

Service d'accueil de l'apprenti	Nombre de poste	Diplôme ou titre préparé par l'apprenti	Durée de la formation
Service Technique	1	Brevet professionnel aménagements paysagers	1 an
Ressources Humaines	1	Licence professionnelle Ressources Humaines	1 an
Communication	1	Master en communication	1 an

Article 3 : Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Article 4 : Autorise M. le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

Alban MOQUET

Ce n'est pas le plus facile, de lire après ce qu'il s'est passé.

A la majorité (pour : 18 contre : 0 abstentions : 0)

Ce sont des choses qui peuvent arriver. A partir du moment où on a des commissions, on peut travailler sur les projets, il est hors de question que ce ne soit que de la diffamation et qu'on ne parle pas du bordereau étudié. Les choses ont déjà été discutées en commissions. On peut ne pas être d'accord. Je l'admets tout à fait. Mais dès qu'on commence à faire de la diffamation en plein conseil municipal, pour peut-être être écouté par la presse, ça m'amuse moins. C'est pour cela que j'ai réagi comme ça. Ils ont décidé de partir. C'est leur choix. On est capable de continuer nos bordereaux car nous avons le quorum. On va aller jusqu'au bout de notre conseil municipal.

Ronan LARCIN

Il n'y avait aucune question sur l'épicerie, qui était le sujet du bordereau. C'était les hangars, c'était l'école.

Gérard SALOMON

La campagne.

Gaëlle EMERAUD

C'est accusatoire, en plus.

Alban MOQUET

On n'est pas là pour ça. Si on veut parler d'autre chose, on se réunit en mairie.

Gaëlle EMERAUD

C'est souvent à mon égard. C'est toujours la commission urbanisme qui est attaquée et jamais une autre commission.

2022-06-07 - Subvention de fonctionnement à l'association Les Agriculteurs de Bretagne

Présentation de la délibération par Gaëlle EMERAUD

La commission urbanisme, agriculture, développement durable propose au conseil municipal l'attribution d'une subvention à l'association les Agriculteurs de Bretagne, à hauteur de 10 centimes par habitant, soit : $3\,364 \times 0,10 = 336$ euros.

Créée en 2012, l'association Agriculteurs de Bretagne propose des actions pour renforcer le dialogue entre les agriculteurs et la population.

Décision

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2131-11 ;

Vu l'avis favorable émis le 29 juin 2022, lors de la réunion en session unique des commissions :

- urbanisme, agriculture, développement durable,
- travaux, voirie, vie des quartiers,
- vie économique, tourisme, environnement ;

Vu l'avis favorable de la commission finances, ressources humaines, questions juridiques, réunie le 29 juin 2022 ;

Considérant l'intérêt ou la nécessité pour la collectivité d'aider financièrement les structures associatives ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (18 voix pour) ;

Article 1 : Pour l'année 2022, décide l'attribution d'une subvention de 336 euros à l'association Les Agriculteurs de Bretagne ;

Article 2 : Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget ;

Article 3 : Autorise M. le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

A la majorité (pour : 18 contre : 0 abstentions : 0)

2012-06-08 - Subvention de fonctionnement - Comité de jumelage

Présentation de la délibération par Véronique TANGUY

La commission sport, culture, vie associative propose au conseil municipal l'attribution d'une subvention d'un montant de 750 € pour le comité de jumelage de Monterblanc.

Décision

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2131-11 ;

Vu l'avis favorable de la commission sport, culture, vie associative, consultée par voie électronique ;

Vu l'avis favorable de la commission finances, ressources humaines, questions juridiques, réunie le 29 juin 2022 ;

Considérant l'intérêt ou la nécessité pour la collectivité d'aider financièrement les structures associatives communales, voire intercommunales ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (18 voix pour),

Article 1 : Pour l'année 2022, décide l'attribution d'une subvention de 750 € au comité de jumelage ;

Article 2 : Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget ;

Article 3 : Autorise M. le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

Ronan LARCIN

Juste pour information. L'opposition était contre. On en a débattu notamment en commission finances. Sous l'ancienne mandature, ils ont toujours donné 750 € à cette association. Les arguments donnés en commission sont : ça ne bouge pas assez, ça ne rayonne pas assez sur la commune.

Véronique TANGUY

On s'attendait à leur opposition ce soir et on pensait leur demander pourquoi ils avaient subventionné le comité de jumelage pendant six ans.

A la majorité (pour : 18 contre : 0 abstentions : 0)

2022-06-09 - Tarification des services communaux

Présentation de la délibération par Aurore HEMERY

Il est proposé de fixer l'ensemble des tarifs communaux à compter du 1^{er} septembre 2022. La tarification concerne :

- les services enfance jeunesse (ALSH, périscolaire, maison des jeunes, restaurant scolaire),
- les autres services communaux (cimetière, droits de places, médiathèque),
- les tarifs de location de salles communales.

Décision

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Sur proposition de la commission écoles, enfance jeunesse, affaires sociales, liens intergénérationnels, réunie le 27 juin 2022 ;

Vu l'avis favorable de la commission finances, ressources humaines, questions juridiques, réunie le 29 juin 2022 ;

Considérant le pouvoir réglementaire dont disposent les collectivités territoriales pour l'exercice de leurs compétences (article 72 de la Constitution du 4 octobre 1958) ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (18 voix pour),

Article 1^{er} : Fixe les tarifs municipaux comme indiqué dans les annexes jointes, à compter du 1^{er} septembre 2022 ;

Article 2 : Autorise M. le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

Aurore HEMERY

L'augmentation est de 1,5 %. L'année dernière, je vous le rappelle, on avait augmenté deux fois : en septembre et en janvier.

Alban MOQUET

L'augmentation concerne les services enfance jeunesse, cantine, cimetière, mais pas la location des salles.

A la majorité (pour : 18 contre : 0 abstentions : 0)

2022-06-10 - Décision modificative n°1 - Budget principal

Présentation de la délibération par Gérard SALOMON

Il convient de procéder aux écritures suivantes, afin de prendre en compte :

- le vote de l'affectation de l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2021 au financement des investissements 2022,
- les attributions de compensation en investissement liées au transfert de la compétence eaux pluviales urbaines à l'agglomération :

	Dépenses	Recettes
Section d'investissement	2313 : 353 971,05 €	021 : 353 971,05 €
	13146 : 2 200,00 €	13246 : 2 200,00 €
TOTAL	356 171,05	356 171,05
Section de fonctionnement	023 : 353 971,05 €	002 : 353 971,05 €
TOTAL	353 971,05 €	353 971,05 €

Décision

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission finances, ressources humaines, questions juridiques, réunie le 29 juin 2022 ;

Considérant la nécessité de modifier les inscriptions budgétaires du budget principal ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (18 voix pour),

Article 1^{er} : Adopte la décision modificative détaillée ci-dessus ;

Article 2 : Précise que les crédits sont votés par chapitre ;

Article 3 : Autorise M. le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

Alban MOQUET

Les mouvements concernent le transfert de la compétence eaux pluviales à l'agglomération.

A la majorité (pour : 18 contre : 0 abstentions : 0)

2022-06-11 - Adoption du règlement budgétaire et financier

Présentation de la délibération par Gérard SALOMON

Dans le cadre d'un passage à la comptabilité publique M57, les collectivités locales doivent se doter d'un règlement budgétaire et financier. Ce document formalise et précise les règles budgétaires et financières applicables. Il définit également des règles internes propres, dans le respect des textes en vigueur. En effet, outre le rappel des normes et le respect du principe de permanence des méthodes, le règlement permet de donner un cadre, par exemple, en matière de gestion des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP), dont l'adoption reste facultative pour les communes et les Établissements Publics de Coopérations Intercommunales (EPCI).

Ce document se conçoit pour la commune de Monterblanc comme un outil de gestion au service des politiques publiques mises en œuvre, un gage de lisibilité et de transparence et s'inscrit dans une démarche de qualité de gestion financière.

Il permettra également de créer un référentiel commun pour les élus et une culture de gestion commune que les différents services de la collectivité peuvent s'approprier.

Le règlement budgétaire et financier concerne le budget principal et les différents budgets annexes de la commune ; il pourra être modifié par voie d'avenant adopté par le conseil municipal.

Il est également proposé à l'assemblée de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Décision

Le conseil municipal,

Vu l'avis favorable de la commission finances, ressources humaines, questions juridiques, réunie le 29 juin 2022 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (18 voix pour),

Article 1 : Adopte le règlement budgétaire et financier annexé à la présente délibération ;

Article 2 : Délègue au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections ;

Article 3 : Autorise M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Alban MOQUET

C'est le passage à la comptabilité M57, qui se rapproche de la comptabilité privée. C'est très intéressant, car la comptabilité publique, ce n'est pas simple. Le privé a de meilleures méthodes. L'administration a enfin compris que la comptabilité privée n'était pas si mal. A la commune de Monterblanc, on passe un an plus tôt à la M57, ce qui va grandement faciliter la tâche de Marion, normalement. C'est beaucoup plus détaillé. Si on a perdu une petite cuillère, c'est noté. Ou presque.

A la majorité (pour : 18 contre : 0 abstentions : 0)

2022-06-12 - Restauration du mobilier de la chapelle de Mangolérian - Subvention du Département

Présentation des délibérations 12, 13 et 14 : Jérôme CHEVILLON

En collaboration avec les services de la Direction régionale des affaires culturelles de Bretagne et du Département du Morbihan, la commune a lancé une première consultation en vue de la restauration de plusieurs éléments mobiliers de la chapelle de Mangolérian.

La procédure concernait :

- le déplacement et la restauration du retable inscrit (mur nord),
- la dépose de l'estrade du grand retable en calcaire classé.

Cette première phase étant achevée, une seconde consultation doit suivre, pour finaliser le programme de restauration. Elle concerne :

- la restauration du plancher et de l'estrade du chœur,
- la reprise de l'emmarchement en granit de l'autel et une intervention sur le retable.

Pour ce projet, M. le Maire propose de solliciter une subvention auprès du Département du Morbihan, au taux maximum.

Dépenses HT

Travaux : 18 234 €

Recettes

DRAC (40 %) : 7 293 €

Département du Morbihan (30 %) : 5 470 €

Région Bretagne (10 %) : 1 823 €

Commune de Monterblanc : 3 648 €

Décision

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis favorable émis le 23 juin 2022, lors de la réunion en session unique des commissions :

- urbanisme, agriculture, développement durable,
- travaux, voirie, vie des quartiers,
- vie économique, tourisme, environnement ;

Vu l'avis favorable de la commission finances, ressources humaines, question juridiques, réunie le 29 juin 2022 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (18 voix pour),

Article 1^{er} : Valide la procédure ci-dessus décrite, notamment le plan de financement ;

Article 2 : Autorise M. le Maire ou son représentant à solliciter auprès du Département du Morbihan, une subvention destinée à financer la seconde phase de travaux de restauration du mobilier de la chapelle de Mangolérian.

Alban MOQUET

On va aussi demander aux Amis de la chapelle d'aider. Il reste 3 648 € à charge pour la commune. Il se peut que l'association en prenne 50 %. Les Amis de la chapelle sont là aussi pour ça. C'est une association qui récolte des fonds pour rénover la chapelle. Donc, ça a du sens qu'ils participent. On leur fera une demande, mais je pense qu'il n'y a pas trop de problèmes.

A la majorité (pour : 18 contre : 0 abstentions : 0)

2022-06-13 - Restauration du mobilier de la chapelle de Mangolérian - Subvention de la Région Bretagne

En collaboration avec les services de la Direction régionale des affaires culturelles de Bretagne et du Département du Morbihan, la commune a lancé une première consultation en vue de la restauration de plusieurs éléments mobiliers de la chapelle de Mangolérian.

La procédure concernait :

- le déplacement et la restauration du retable inscrit (mur nord),
- la dépose de l'estrade du grand retable en calcaire classé.

Cette première phase étant achevée, une seconde consultation doit suivre, pour finaliser le programme de restauration. Elle concerne :

- la restauration du plancher et de l'estrade du chœur,
- la reprise de l'emmarchement en granit de l'autel et une intervention sur le retable.

Pour ce projet, M. le Maire propose de solliciter une subvention auprès de la Région Bretagne, au taux maximum.

Dépenses HT

Travaux : 18 234 €

Recettes

DRAC (40 %) : 7 293 €

Département du Morbihan (30 %) : 5 470 €

Région Bretagne (10 %) :	1 823 €
Commune de Monterblanc :	3 648 €

Décision

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis favorable émis le 23 juin 2022, lors de la réunion en session unique des commissions :

- urbanisme, agriculture, développement durable,
- travaux, voirie, vie des quartiers,
- vie économique, tourisme, environnement ;

Vu l'avis favorable de la commission finances, ressources humaines, question juridiques, réunie le 29 juin 2022 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (18 voix pour),

Article 1^{er} : Valide la procédure ci-dessus décrite, notamment le plan de financement ;

Article 2 : Autorise M. le Maire ou son représentant à solliciter auprès de la Région Bretagne une subvention destinée à financer la seconde phase de travaux de restauration du mobilier de la chapelle de Mangolérian.

A la majorité (pour : 18 contre : 0 abstentions : 0)

2022-06-14 - Restauration du mobilier de la chapelle de Mangolérian - Subvention de la Direction régionale des affaires culturelles de Bretagne

En collaboration avec les services de la Direction régionale des affaires culturelles de Bretagne et du Département du Morbihan, la commune a lancé une première consultation en vue de la restauration de plusieurs éléments mobiliers de la chapelle de Mangolérian.

La procédure concernait :

- le déplacement et la restauration du retable inscrit (mur nord),
- la dépose de l'estrade du grand retable en calcaire classé.

Cette première phase étant achevée, une seconde consultation doit suivre, pour finaliser le programme de restauration. Elle concerne :

- la restauration du plancher et de l'estrade du chœur,
- la reprise de l'embranchement en granit de l'autel et une intervention sur le retable.

Pour ce projet, M. le Maire propose de solliciter une subvention auprès de la Direction régionale des affaires culturelles de Bretagne, au taux maximum.

Dépenses HT

Travaux : 18 234 €

Recettes

DRAC (40 %) : 7 293 €

Département du Morbihan (30 %) : 5 470 €

Région Bretagne (10 %) : 1 823 €

Commune de Monterblanc : 3 648 €

Décision

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis favorable émis le 23 juin 2022, lors de la réunion en session unique des commissions :

- urbanisme, agriculture, développement durable,
- travaux, voirie, vie des quartiers,
- vie économique, tourisme, environnement ;

Vu l'avis favorable de la commission finances, ressources humaines, question juridiques, réunie le 29 juin 2022 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1^{er} : Valide la procédure ci-dessus décrite, notamment le plan de financement ;

Article 2 : Autorise M. le Maire ou son représentant à solliciter auprès de la Direction régionale des affaires culturelles de Bretagne une subvention destinée à financer la seconde phase de travaux de restauration du mobilier de la chapelle de Mangolérian.

A la majorité (pour : 18 contre : 0 abstentions : 0)

Alban MOQUET

On avait un bordereau n°15. On ne le fera pas ce soir. On avait proposé à Mme Françoise GOUPIL de se présenter pour être titulaire. Comme elle n'est pas là, on ne va pas le faire. On voulait aussi libérer Aurore de ses tâches auprès des écoles. Ce n'est pas trop grave, car elle est ma remplaçante et je m'engage à participer aux réunions d'écoles. Cela ne pose pas de problèmes de reporter les désignations au prochain conseil municipal, pour que Françoise GOUPIL puisse prendre ce poste. C'était une ouverture.

II- Arrêtés municipaux et délégations consenties au Maire – article L. 2122-22 du CGCT (code général des collectivités territoriales)

Commande publique

Date	Objet	TIERS	Montant HT
16/06/2022	Frais de remplacement REAL Pierre	Centre de Gestion 56	3 630,90 €
01/07/2022	Frais de remplacement REAL Pierre	CDG 56	5 126,33 €

Alban MOQUET

Pierre REAL a quitté le service technique. Son remplaçant n'est pas lié avec le centre de gestion. Il nous coûtera moins cher.

Ligne de trésorerie

Ouverture d'une ligne de trésorerie de 400 000 € avec un tirage de 100 000 €.

Arrêtés de délégation

Josiane TRIONNAIRE devient adjointe aux écoles et aux affaires sociales et Aurore HEMERY devient déléguée à l'enfance jeunesse et à la communication.

III- Informations diverses

Inscriptions au restaurant scolaire

Alban MOQUET

Lors de la dernière réunion de la commission écoles, enfance jeunesse, affaires sociales, nous avons évoqué les difficultés rencontrées par Annie lorsque les parents n'inscrivent pas leur(s) enfant(s) à la cantine. Aujourd'hui, Annie et son équipe avaient mis un point d'honneur à dresser des assiettes campagnardes. C'était le dernier jour. Elles voulaient faire quelque chose de bien.

Trente et un enfants non-inscrits se sont présentés ce midi au restaurant scolaire. Cela désorganise le service. Les agents de la cantine ont dû remédier en urgence à la situation. C'est également un manque de respect envers les équipes qui ont à cœur de bien faire leur travail.

Proposition : appliquer un tarif supérieur pour les familles qui n'inscrivent pas leur(s) enfant(s). Il faudra faire quelque chose.

Marie PAITEL

Nous pourrions faire un mot aux parents.

Alban MOQUET

Nous en avons déjà parlé. C'est récurrent. Nous avons déjà adressé un mot à des parents. On va prévenir toutes les familles et on va proposer au conseil municipal de voter la possibilité d'augmenter le tarif pour ceux qui n'ont pas réservé. Il y aura une discussion en commission, puis un vote en conseil municipal. Les agents travaillent, font des efforts et il n'y a pas de reconnaissance. C'est dommage.

Gaëlle EMERAUD

Certains pourront avoir besoin pour une urgence. Cela peut arriver.

Véronique TANGUY

Je suis d'accord. Il faut qualifier l'urgence de la non-inscription.

Alban MOQUET

Un oubli peut arriver. Mais là, de plus en plus de personnes sont concernées.

Agenda

10 juillet : grand pardon à la chapelle de Mangolérien

26 juillet et 23 août : mardis de Mangolérien

12 juillet, à 18h30, salle Jean-Marie PRONO : réunion publique pour l'aménagement du centre-bourg

27 août, à partir de 19h00, à l'étang : le comité d'animation propose un barbecue géant, suivi d'un feu d'artifice et fest-noz

Véronique TANGUY

J'attends une confirmation. En effet, la fête de l'étang était prévue ce week-end. Une subvention a été versée. Or, aucune manifestation n'est programmée.

Alban MOQUET

A relever lors de l'étude des dossiers de subventions.

10 septembre, de 10h à 12h et de 14h à 18h, salle Jean-Marie PRONO : forum des associations

16 septembre : apéro concert par l'association le four à pain

23 septembre : jazz in Monterblanc

30 septembre : repas agents-élus

M. le Maire lève la séance à 21h20.

Prochaine séance du conseil municipal le 15 septembre 2022.

La Secrétaire,
Louise MOQUET



Le Maire,
Alban MOQUET

